

## 5. ANNEXES

### 5.2 Autres annexes

#### 5.2.3 Plans des Périmètres des zones de préemption



## **Plan des périmètres de zones de préemption**

Les périmètres d'application du droit de préemption concerneront :

- le droit de préemption urbain (DPU) et le DPU renforcé (DPUR), qui s'appliqueront sur les zones U et AU du PLUi, dès l'entrée en vigueur de ce dernier ;
- le droit de préemption applicable dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département, à l'issue d'une procédure de modification des périmètres actuellement en cours.

Ces périmètres seront intégrés dans les annexes du PLUi lors de son approbation par le conseil de communautaire.